

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'arrêté du 12 mars 1979,

Je soussigné

Profession

Adresse

Membre de l'AGAPLA - atteste sur l'honneur :

- avoir eu connaissance des modalités d'information de la clientèle de ma qualité d'adhérent et des conséquences qui en résultent en ce qui concerne l'acceptation des règlements par carte bancaire ou par chèques.
- avoir apposé une affichette à cet effet dans les locaux destinés à recevoir les patients.
- avoir reproduit la mention spéciale «membre d'une association agréée- le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques est accepté» dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux patients.

Modèle de votre cachet reproduisant cette mention

Ou joindre modèle de document de correspondance adressés aux patients

A le

Signature de l'adhérent

Signature conjointe de tous les associés,

ATTENTION
IMPERATIF : Nous renvoyer l'attestation sur l'honneur à détacher de cette feuille après l'avoir dûment complétée et signée.

MODALITES D'INFORMATION DE LA CLIENTELE (Arrêté du 12 mars 1979 ; Inst. du 17 juillet 1979, 5T-7-79 et du 26 février 2008,, 5 J-1-08)

Les adhérents des associations agréées informent leur clientèle de cette qualité et des conséquences qui en résultent en ce qui concerne le mode de règlement des honoraires par l'apposition :

- d'une affichette dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ;
- d'une mention spéciale sur leurs correspondances et documents professionnels adressés ou remis à leurs clients.

APPOSITION D'UNE AFFICHETTE DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS

Cette affichette doit répondre aux trois conditions suivantes :

- Etre apposée dans les locaux destinés à recevoir la clientèle. En pratique, il suffira qu'elle figure dans la salle d'attente ou la pièce où sont habituellement réglés les honoraires.
- Pouvoir être lue sans difficulté par la clientèle.
- Comporter la mention suivante :

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE, ACCEPTANT A CE TITRE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CARTE BANCAIRE OU PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM.

La présentation matérielle de ce document n'est soumise à aucune condition particulière.

MENTION SPECIALE DANS LA CORRESPONDANCE ET SUR LES DOCUMENTS PROFESSIONNELS

La mention «**Membre d'une association agréée - le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques est accepté**» doit être portée dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients (papier à en-tête, notes d'honoraires, factures, devis...). Si le même acte implique la délivrance simultanée de deux documents au même client (exemple : lettre accompagnant un mémoire, une étude), il est admis que la mention spéciale ne figure que sur l'un de ces documents. Il est également admis que les professionnels de santé se dispensent de faire figurer cette mention sur les ordonnances et les feuilles de soins qu'ils délivrent à leurs patients.

Ce texte peut être imprimé ou apposé à l'aide d'un cachet. Il doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur les correspondances et documents.

Affichette à apposer dans vos locaux (d'autres exemplaires peuvent vous être adressés sur simple demande)

**MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE GESTION
AGRÉÉE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE**

**ACCEPTANT A CE TITRE
LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES
PAR CARTE BANCAIRE OU
PAR CHÈQUES LIBELLÉS A SON NOM**

Association de Gestion Agréée des Professions Libérales des Ardennes

A conserver